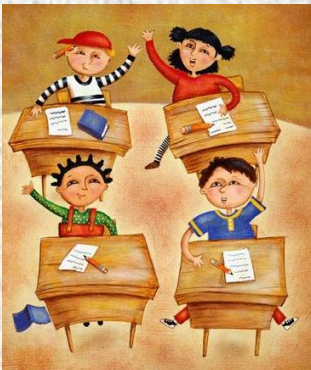




Scolarisation de l'élève handicapé : les parcours possibles



Sommaire

Modes de scolarisation :

- Elève ordinaire (ou élève atteint de troubles de la santé de type chronique ou allergique → PAI)
- Elève en situation de handicap : *attention, un élève avec PPS peut également bénéficier d'un PAI*
 - scolarisation en milieu ordinaire, dispositifs collectifs de scolarisation (ULIS école ou collège), scolarisation en unité d'enseignement d'établissement médico-social (IME, ITEP, IES, IEM)
 - scolarisation partagée comportant des temps en unité d'enseignement d'établissement médico-social et en milieu ordinaire (SEGPA, Ulis école ou collège)
 - après 16 ans et dans le cadre de l'ULIS LP, la scolarisation partagée peut revêtir diverses formes (cf :fonctionnement de l'ULIS LP)

Les différents appuis de la scolarité

- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Centre Médico-Psychologique (CMP)
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
- Service d'Education Spécialisée et de soins A Domicile (SESSAD)
- Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS / AESH)
- Rased (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

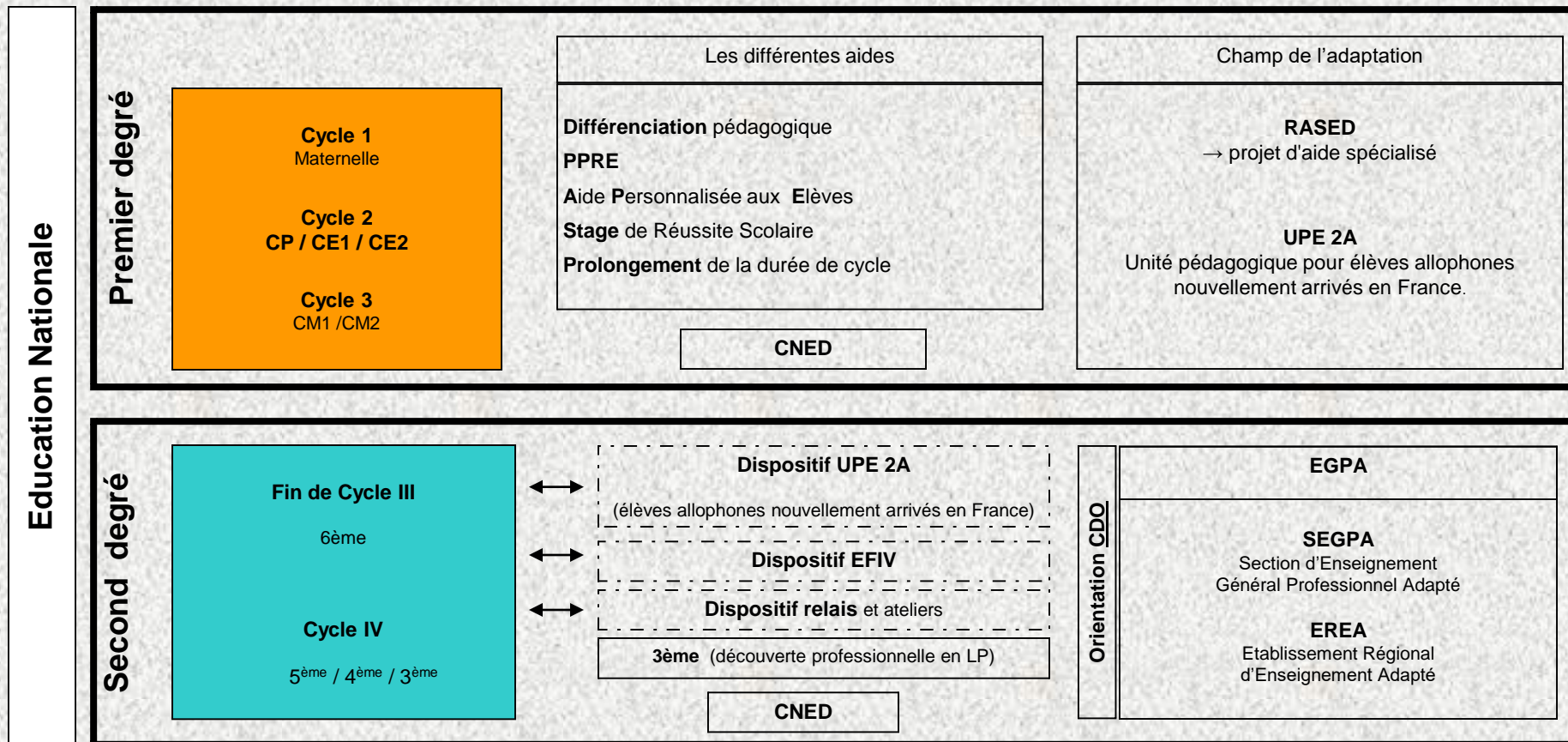
Les équipes au service des élèves

- Equipe éducative et pédagogique
- Les professionnels de santé et du social de l'Education Nationale
- Les professionnels de soins et de rééducation

Complément d'informations

- Etudes supérieures et handicap
- Aménagement des examens

Les parcours de scolarisation de l'élève ordinaire

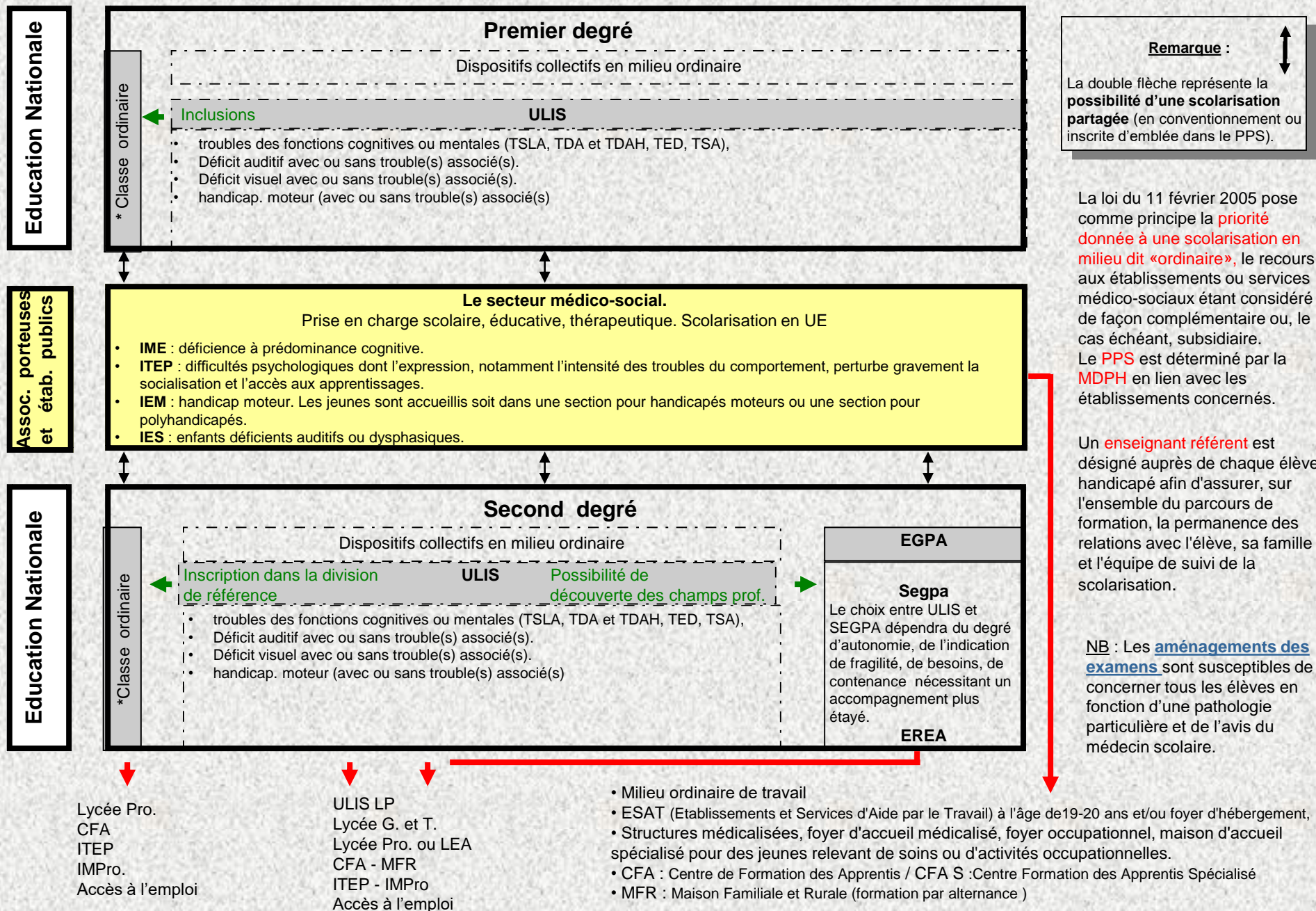


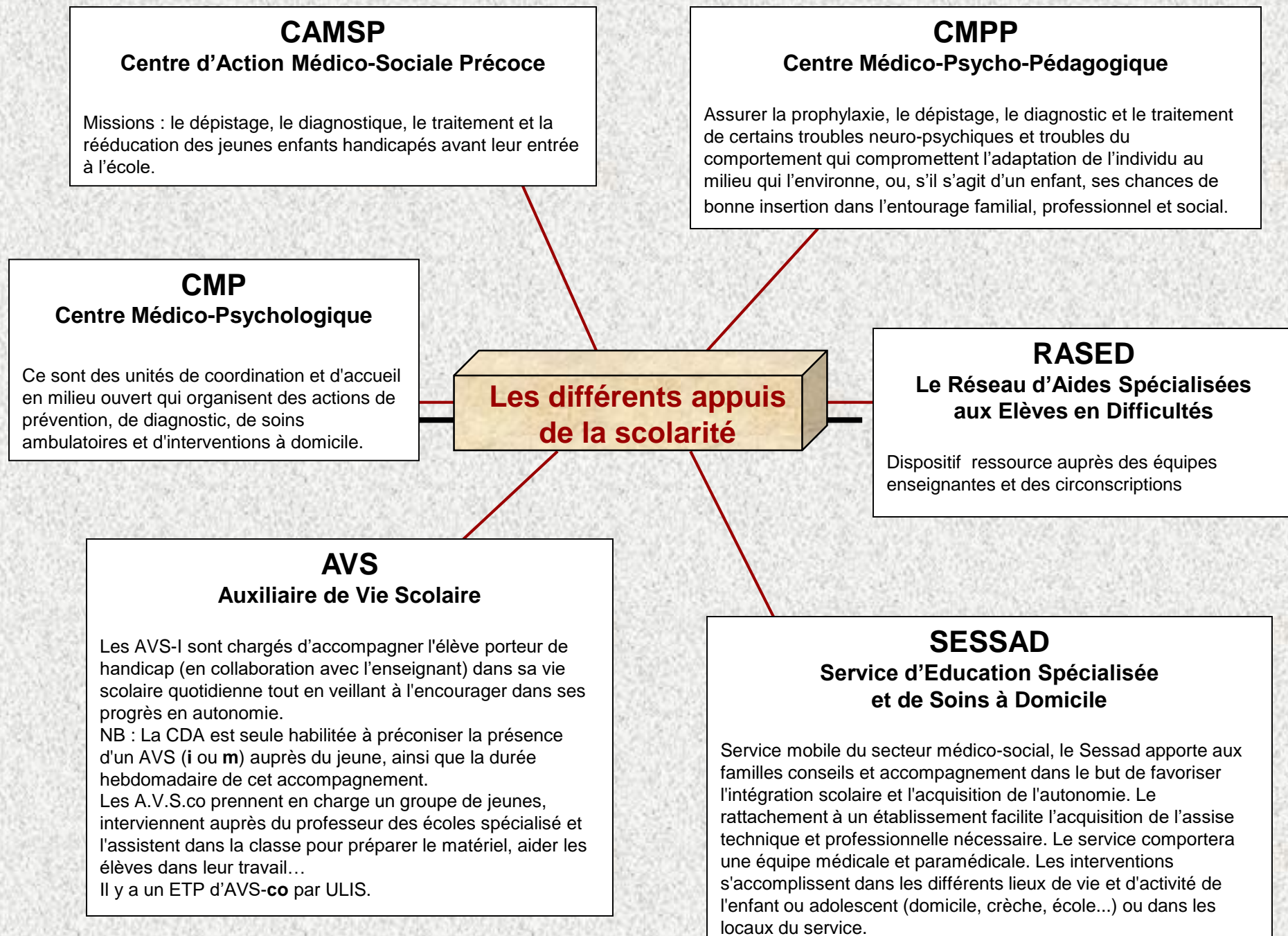
NB : Les aménagement des examens sont susceptibles de concerner tous les élèves en fonction d'une pathologie particulière et de l'avis du médecin scolaire.

- Lycée **Général** et **technologique** (LGT)
- Lycée **Professionnel** (LP)
- **Centre Formation des Apprentis** (CFA) ou Compagnonnage
- **Maison Familiale et Rurale** (MFR)
- **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance** (DIMA)
- **Mission Générale d'Insertion** (MGI)

- Lycée **Professionnel** (LP) ou LEA (enseig-t adapté)
- **Centre Formation des Apprentis** (CFA)
- Compagnonnage
- **Maison Familiale et Rurale** (MFR)
- **Mission Générale d'Insertion** (MGI)
- **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance** (DIMA)
- Accès à l'emploi

Les parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap (notification CDA)





CAMSP

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Missions : le dépistage, le diagnostic, le traitement et la rééducation des jeunes enfants handicapés avant leur entrée à l'école.

CMPP

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuro-psychiques et troubles du comportement qui compromettent l'adaptation de l'individu au milieu qui l'environne, ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.

CMP

Centre Médico-Psychologique

Ce sont des unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile.

Les différents appuis de la scolarité

RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés

Dispositif ressource auprès des équipes enseignantes et des circonscriptions

AVS

Auxiliaire de Vie Scolaire

Les AVS-I sont chargés d'accompagner l'élève porteur de handicap (en collaboration avec l'enseignant) dans sa vie scolaire quotidienne tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

NB : La CDA est seule habilitée à préconiser la présence d'un AVS (i ou m) auprès du jeune, ainsi que la durée hebdomadaire de cet accompagnement.

Les A.V.S.co prennent en charge un groupe de jeunes, interviennent auprès du professeur des écoles spécialisé et l'assistent dans la classe pour préparer le matériel, aider les élèves dans leur travail...

Il y a un ETP d'AVS-co par ULIS.

SESSAD

Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

Service mobile du secteur médico-social, le Sessad apporte aux familles conseils et accompagnement dans le but de favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie. Le rattachement à un établissement facilite l'acquisition de l'assise technique et professionnelle nécessaire. Le service comportera une équipe médicale et paramédicale. Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école...) ou dans les locaux du service.

Equipe éducative et pédagogique

Le Chef d'Etablissement / Le Directeur

Il coordonne le travail des différentes équipes.

L'enseignant spécialisé

Cet enseignant est spécialisé dans une déficience de son choix (troubles des fonctions cognitives, déficience motrice ...). Il recherche les meilleures conditions pour l'accès aux apprentissages scolaires des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie... Il travaille dans les établissements de l'Éducation nationale, les établissements du secteur médico-social ou ceux à caractère sanitaire.

L'AVS : AVS i , m , ou AVS co

Le psychologue de l'éducation

Il aide les élèves à construire leurs parcours d'études et à choisir une formation et un métier compatibles avec leurs goûts, leur niveau et leur handicap.

Professionnel de santé/social de l'Educ. Nationale

Le médecin de l'Éducation nationale

Son avis médical sera pris en compte pour choisir le meilleur mode de scolarisation possible, avec les aménagements requis pour que la scolarité de l'enfant se déroule au mieux. Il fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et intervient généralement dans plusieurs établissements scolaires.

L'infirmier scolaire

Présent dans l'établissement du second degré il aide les élèves malades ou handicapés lors de la prise de médicaments ou de soins spécifiques. Il peut aussi former les AVS (auxiliaires de vie scolaire) à des gestes d'accompagnement au quotidien du jeune qu'ils assistent.

L'assistant social

Il ou elle joue un rôle de conseil et d'écoute dans le cadre des relations entre la famille et l'équipe éducative. Il se déplace dans plusieurs établissements scolaires, et peut aider les élèves handicapés et leurs familles dans leurs démarches.

L'enseignant référent

L'enseignant référent est chargé de mettre en œuvre et de suivre le PPS de l'élève handicapé, tout au long de son parcours scolaire. Il fait le lien entre les familles, l'équipe éducative et la MDPH, et anime l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les équipes au service des élèves

Les professionnels de soins et de rééducation

Rattachés à un établissement, un service médico-social ou une structure médicale (cabinet médical, service hospitalier), ils peuvent exercer dans l'établissement scolaire ou spécialisé, à domicile ou à l'extérieur. Ils font partie de l'équipe de suivi de la scolarisation.

L'éducateur spécialisé

La mission de l'éducateur spécialisé est d'encadrer l'enfant au sein de la structure qui l'accueille, en accompagnant les activités proposées mais aussi en l'aidant dans les actes de la vie quotidienne pour une meilleure autonomie.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute met en place des matériels spécifiques, et propose des aménagements adaptés au handicap (espace de travail, mobilier) pour le cadre scolaire comme pour le domicile. Ici encore, l'objectif est de compenser les déficiences et d'aider le jeune à retrouver le plus d'autonomie possible.

Le kinésithérapeute

Les séances de kinésithérapie permettent de ralentir certaines conséquences du handicap (problèmes orthopédiques, par exemple), d'éviter ou de soulager certaines douleurs, etc.

L'orthophoniste

L'orthophoniste intervient pour la rééducation du langage oral ou écrit.

Le psychomotricien

L'objectif du psychomotricien est que l'enfant se réapproprie son corps et apprenne à l'utiliser pour mieux communiquer. Il intervient auprès de jeunes présentant des troubles psychomoteurs (manque de tonus, difficultés d'attention, problèmes pour se repérer dans l'espace ou dans le temps...).

Le psychologue

Le psychologue peut intervenir dans le cadre d'un bilan psychologique, au sein des établissements scolaires ou spécialisés, ou pour un suivi thérapeutique.

Vers l'enseignement supérieur

La plupart des jeunes handicapés qui se dirigent vers l'enseignement supérieur suivent les cours avec des jeunes valides. Plus qu'au lycée, l'étudiant devra y faire preuve d'autonomie et anticiper l'organisation de sa vie quotidienne.

Anticiper

Dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, c'est à l'étudiant de gérer tout l'aspect matériel de la vie quotidienne : transports, logement, restauration, organisation des soins, recours à l'aide d'une tierce personne. Il lui faut donc faire preuve d'autonomie et anticiper ses besoins. Il est indispensable de prévoir la suite de ses études dès le début de l'année de terminale et, pour cela, de contacter le service d'accueil des étudiants handicapés pour ceux qui s'orientent vers l'université, de participer aux journées portes ouvertes, de faire des demandes pour organiser sa vie quotidienne.

À l'université

Chaque université met en place un projet personnalisé pour l'enseignement supérieur, et dispose d'une structure d'accueil pour les étudiants handicapés. Les conditions d'accueil et la situation de ces étudiants varient énormément d'une université à l'autre. Certaines universités se limitent à une aide administrative ; d'autres proposent un véritable service d'aide aux étudiants

En STS

(section de techniciens supérieurs)

L'étudiant continuera à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, du projet personnalisé de scolarisation jusqu'à l'âge de 20 ans.

Aménagement des examens

Cf : dernière page

En classe préparatoire et grande école

En classe préparatoire également, l'étudiant continuera à bénéficier du projet personnalisé de scolarisation. En école de commerce ou en école d'ingénieurs, il existe un réseau de "référents handicap". Ils peuvent informer sur :

- les modalités particulières d'aménagement des concours d'entrée,
- les moyens mis en œuvre par l'école pour faciliter la scolarité des étudiants handicapés,
- la mise en relation de l'étudiant avec des personnes handicapées ayant déjà étudié dans l'établissement.

Dispositions communes à tout type de handicap

Elles portent sur les conditions matérielles de déroulement des épreuves, les aides humaines et techniques.

Installation matérielle du candidat

La salle d'examen doit être accessible (plan incliné, ascenseur, toilettes aménagées et infirmerie à proximité). Si sa situation l'exige, l'élève peut être installé dans une salle particulière avec un surveillant.

Temps de composition majoré d'un tiers

Le temps de composition peut être majoré d'un tiers (pour les oraux, c'est le temps de préparation qui est augmenté). L'organisation horaire de l'examen doit laisser une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans une même journée.

Aide humaine

Si le candidat ne peut pas écrire, une personne est désignée comme secrétaire. Elle doit avoir un niveau adapté pour assumer ces fonctions, notamment en orthographe.

Aides techniques

Selon le type d'épreuves, l'utilisation d'ordinateur peut être autorisée. Le candidat apporte alors son propre matériel avec les logiciels correspondants. Si ce n'est pas le cas, le service organisateur, prévenu en temps utile, met ce matériel à la disposition du candidat.

Conservation des notes

Un candidat peut conserver, épreuve par épreuve, durant 5 ans, les notes obtenues à l'examen ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la VAE.

Étalement des épreuves

Le candidat handicapé peut, la même année scolaire, étaler le passage des épreuves sur la session normale et les épreuves de remplacement (si elles existent) ou étaler le passage des épreuves sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

L'aménagement des examens

Pour maintenir l'égalité des chances entre les candidats, les élèves handicapés qui en ont besoin bénéficient d'aménagements spécifiques des épreuves. Tous les examens sont concernés, quels que soient les modes d'acquisition du diplôme et d'évaluation.

Comment demander ces aménagements ?

Il faut en faire la demande par courrier à un médecin, au plus tard 2 mois avant la date de la première épreuve. Un double sera adressé à l'administration chargée d'organiser l'examen (sans informations médicales).

Les élèves de l'enseignement secondaire, les étudiants scolarisés en sections de techniciens supérieurs ou en classes préparatoires aux grandes écoles adressent leur demande au médecin scolaire qui la transmet au médecin désigné par la CDAPH.

Les candidats scolarisés au Cned inscrits dans un établissement privé hors contrat ou ceux qui se présentent en candidats libres adressent directement leur demande avec les informations médicales au médecin désigné par la CDAPH. L'avis du médecin désigné, comportant les aménagements à prévoir, est envoyé à l'organisateur de l'examen qui décide en dernier ressort des aménagements accordés au vu de l'avis du médecin ; le candidat en est informé.

Dispositions particulières à un type de handicap

Candidat aveugle ou malvoyant

Il peut rédiger sa copie en braille ou en écriture gros caractères, à la main ou à la machine. Le candidat peut choisir d'utiliser le braille intégral ou le braille abrégé, sauf pour les épreuves d'orthographe et de langues vivantes où le braille intégral est exigé. S'il ne pratique pas le braille, il peut être assisté d'un secrétaire qui rédigera la copie à sa place.

Candidat sourd ou malentendant

Les sujets d'examens et compléments d'information sont donnés par écrit. À l'oral, le candidat est placé dans les meilleures conditions de visibilité vis-à-vis de l'examineur. Si besoin, il peut être assisté d'un interprète en LSF ou d'un codeur en LPC pour aider à la compréhension des questions posées et, éventuellement, traduire oralement les réponses. Au diplôme national du brevet et au baccalauréat, un candidat sourd peut demander à être dispensé de l'épreuve de LV2 dans les séries où elle est obligatoire.

Candidat ne pouvant pas écrire

Il peut être assisté d'un secrétaire qui rédigera la copie à sa place.

Candidat présentant des troubles du langage et de la parole

Au bac, il peut demander à être dispensé de l'épreuve obligatoire de LV2.